

L'an deux mille douze, le dix huit octobre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le huit octobre deux mille douze, se sont réunis à Joserand, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, PIGNEUR Y, LAMBERT B, LANORE R, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHOMET L, CHAMALET M, SAVY P, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, MOREL P, FAVODON B, DEFOSSÉ M, JACQUART E, SIMON M, CHARBONNEL P, AGÉE M, DEAT M.

Excusés : DREVET Y, ACCAMBRAY P, CAILLET P, CHAPUT J, PEYNET L, FALEMPIN A, SECOND JF, BERTHE A, MUSELIER JP, LAMAISON MH, DOMAS C.

Présents ne prenant pas part au vote : ESTEVE AM, GOUBAY P, BERAULT N, GEORGES D,

Secrétaire de séance : Daniel CHANEBOUX

Désignation du Secrétaire de séance : M Daniel CHANEBOUX est désigné.

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2012 est soumis à l'approbation du conseil il est signalé une modification – la DM n°4 pour régulariser les opérations sous mandat des communes.

✓ **Signatures par délégation / Marché à bons de commande :**

- VADOT imprimerie - Papier entête de lettre : 454 € HT
- SEMERAP - Reconduction contrat d'entretien des réseaux EU La Varenne + bassin orage : 3 460,00 € HT
- ARC Carrosserie - sécurisation du véhicule de service : 553 €HT
- TOP JARDINS - Nettoyage surfaces engazonnées, évacuation des déchets ancienne EHPAD : 800 €HT
- EUROVIA - Entretien de chemins à Prompsat – 360 € HT
- CERF – Fournitures de voirie enrobés à froid pour Saint-Hilaire la Croix : 475,00 € HT
- EUROVIA : renforcements de chemins AFR Beauregard-Vendon et Combronde : 8 120,70 € HT
- EUROVIA : renforcement de chemins AFR Saint-Myon : 480,00 € HT
- EUROVIA –Entretien de chemin du moulin de Barbe à Jozerand – 1 530,00 € HT
- CERF – Fournitures de voirie pour chemins à Combronde : 480,00 € HT
- MIC SIGNALOC – Signalisation à Teilhède : 136,34 € HT

✓ **Ajout de points à l'ordre du jour :**

- Convention extension réseau GRDF ZA la Varenne phase 2
- Prémption immobilier d'entreprise sur la ZA la Varenne
- Voirie : avenant au lot n°2 voirie 2012 – Combronde (sans modification du montant du marché)
- Subventions au CIAS

D20121018-01 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles - Signature du marché relatif aux menuiseries extérieures – Lot n°5

Le président rappelle que la Communauté de Communes a lancé le 8 juillet 2011 un marché public de travaux concernant l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en 14 lots. Au cours de la consultation initiale, le lot N°5 « menuiseries extérieures métalliques » avait été déclaré infructueux.

A l'issue de la nouvelle consultation, l'entreprise GS2A a été retenue pour la solution de base « menuiseries extérieures aluminium » et sans l'option sur les « brises soleil orientables ». Le montant du marché signé s'élevait à 105 895,90 € HT.

Cette entreprise n'ayant pas été en mesure d'exécuter le marché, la Communauté de Communes a décidé de résilier le marché public à compter du 30 juillet 2012, après mise en demeure.

Une nouvelle consultation a été lancée le 30 juillet 2012. Trois offres ont été reçues et ouvertes lors de la CAO du 10 septembre 2012.

Après analyse des offres et négociation, la CAO réunie le 17 octobre 2012, propose de retenir l'offre de l'entreprise BAJAUD pour la solution de base « menuiseries extérieures acier » et de ne pas retenir l'option des brises soleil orientables. Le montant du nouveau marché s'élèverait à 190 000 € HT. Ainsi, le montant total des travaux, tous lots confondus, est de 978 027,95 € HT, avenants passés et options compris.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de retenir cette entreprise pour un montant de 190 000 € HT pour le lot N°5 « Menuiseries extérieures »,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise BAJAUD.

D20121018-02 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles – Rachat du Fonds d'Ouvrage à Bibliothèque pour Tous.

Le président rappelle que la bibliothèque de Combronde est gérée depuis près de 20 ans par l'association Bibliothèque Pour Tous.

Cette association sera dissoute à compter du 1^{er} novembre 2012 mais la bibliothèque ne cessera pas de fonctionner pour autant. L'activité de la bibliothèque reste inchangée (heure d'ouverture, modalités d'emprunt...), elle fonctionnera à partir de cette date sur le budget intercommunal, dans les locaux actuels en attendant la fin des travaux de la médiathèque.

La Communauté de Communes a souhaité racheter le fonds existant à Culture et Bibliothèque Pour Tous (antenne départementale) afin de constituer une première partie du fonds, avant installation dans le futur bâtiment.

Lors de la réunion du 18 avril 2012 avec les représentantes de CBPT, il a été convenu que le montant de rachat du fonds serait de 4 239,04 € TTC, somme correspondant à 50% des achats sur les trois dernières années (2010, 2011 et 2012).

En raison de la poursuite de l'activité de l'association de Combronde jusqu'au 1^{er} novembre prochain, la Communauté de Communes a réévalué suivant le même mode de calcul que précédemment et compte-tenu des achats effectués depuis la réunion. Autrement dit, ce montant s'élève désormais à 4 644,81 €.

Consciente du travail fourni par le réseau pendant près de 20 ans, la Communauté de Communes a étudié l'octroi d'une participation supplémentaire avec les membres de l'association de Combronde. Il est donc proposé de racheter en plus les livres acquis les années précédentes soit entre 2007 et 2009 à hauteur de 20 % de leur prix d'achat. Cela correspond à une somme de 928,97 €. La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles propose donc pour le rachat du fonds de l'association de Combronde la somme de ces deux montants soit 5 500 € (arrondie). Cette opération a été prévue au budget de la Communauté de Communes à l'article 6065.

Par courrier en date du 11 octobre 2012, l'association départementale confirmait son accord pour cette proposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'accepter le montant du rachat du fonds d'ouvrages de Bibliothèque pour tous à hauteur de 5 500€ ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20121018-03 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles –Création d'une régie de recettes pour la vente des produits de la médiathèque Intercommunal des Côtes de Combrailles – Délégation au Président.

Le président expose que conformément aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les produits suivants :

- o Produits issus de la vente des abonnements annuels à la Médiathèque Intercommunale des Côtes de Combrailles ;
- o Produits issus de la vente de photocopies ;
- o Produits issus de la vente d'ouvrages et de fascicules à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ;
- o Droits d'inscription aux ateliers et animations ;
- o Pénalités sur retard de restitution des ouvrages ou documents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o approuve le projet de création d'une régie de recettes pour les ventes des produits de la Médiathèque Intercommunale des Côtes de Combrailles ;
- o donne délégation au Président, en vertu de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour créer la ou les régies de recettes, pour en déterminer les modalités de fonctionnement et de nommer le(s) régisseur(s) ;
- o autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20121018-04 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles – Tarification Médiathèque intercommunale.

Le président expose au conseil communautaire que l'association étant dissoute au 01 novembre 2012, les abonnements annuels des nouveaux lecteurs devront être vendus directement par la Communauté de Communes. Il est proposé de fixer le montant des cartes de lecteurs au même montant que ceux pratiqués par la BPT actuellement soit :

- o 14 € par famille ;
- o 8 € pour un adulte à partir de 15 ans ;
- o 4 € pour un enfant ;
- o 30 € pour les associations, école, autres.
- o pénalités pour retard de restitution des ouvrages ou documents = 0.20 € TTC par livre et par semaine de retard.

Ces tarifs pourront être révisés par le biais d'une délibération séparée de celle de la création de la régie de recettes afin de permettre leur évolution à tout moment. Ils pourront notamment être révisés lors de l'approbation du règlement intérieur en vigueur dans le fonctionnement de l'équipement intercommunal.

Où cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- o autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20121018-05 Budget Varenne : Décision d'exercice du droit de préemption d'un bien immobilier sur la zone de la Varenne à Combronde.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Combronde instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du PLU de la commune,

VU la délibération du 10 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain pour cette vente en vertu de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par M. Nordine SALAH et Mme Kaéna SAIDI, son épouse, reçue en mairie le 27 septembre 2012, et concernant la vente d'un bien situé 93 Belle Allée à Combronde (63460) pour un prix de 146 000 € dont le mobilier pour une valeur de 7 300 €,

VU l'estimation du service des domaines en date du 12 octobre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Communauté de Communes exerce son droit de préemption sur la propriété objet de cette D.I.A., afin de permettre la réalisation d'une opération d'immobilier d'entreprise en vertu de sa compétence « développement économique »

CONSIDÉRANT que les caractéristiques sommaires du bien sont les suivantes :

Adresse : Belle Allée, 63460 COMBRONDE

Superficie du terrain : 2 445 m²

Usage : ancien restaurant utilisé en logement

Parcelle : section ZO n°244

Prix de vente mentionnée à la DIA : 146 000 € dont 7 300 € de mobilier (+ 9 000 € de frais d'agence qui sont à la charge du titulaire du droit de préemption en cas de décision de préemption)

CONSIDÉRANT que l'origine de propriété révèle que le bien a été acquis en 2004 par l'actuel propriétaire pour un prix de 106 714 €.

CONSIDÉRANT que le bien est situé dans l'emprise du périmètre de la Zone d'Activités de « La Varenne » et que le bâtiment est aujourd'hui utilisé comme habitation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement de la zone Ua du PLU de la Commune de Combronde, les constructions d'habitations sont interdites, que la zone Ua est principalement destinée aux activités secondaires ou tertiaires notamment d'artisanat ou de commerces.

APRES AVOIR EXPOSÉ au conseil communautaire les trois possibilités qui se présentent à la Communauté de Communes à savoir :

- a) *DECIDER D'ACQUERIR SANS DISCUTER LE PRIX. LE PRIX COMPREND LES HONORAIRES DE NEGOCIATION PREVUS DANS LA PROMESSE DE VENTE (MENTIONNES A LA DIA, SOIT 155 000 € AU TOTAL)*
- b) *REFUSER D'ACQUERIR*
- c) *DECIDER D'ACQUERIR EN DISCUTANT LE PRIX, C'EST A DIRE EN FAISANT UNE CONTRE-PROPOSITION. LE PROPRIETAIRE DISPOSE ALORS D'UN DELAI DE DEUX MOIS POUR ACCEPTER CE PRIX OU MAINTENIR CELUI DE LA DIA, OU ACCEPTER QUE LE PRIX SOIT FIXE PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION OU ENCORE RENONCER A L'ALIENATION.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'EXERCER le droit de préemption urbain dont dispose la Communauté de Communes à l'occasion de la vente ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.
- D'ACQUERIR en discutant le prix c'est-à-dire en faisant une contre-proposition
- D'OFFRIR au vendeur d'acquérir le bien au prix maximum de 130 000 € pour l'immeuble ou 139 000 € (frás d'agence inclus)
- DE DELEGUER au président tout pouvoir pour engager une négociation
- DE PRECISER que la présente décision sera notifiée à :
 - M. Nordine SALAH et Mme Kaéna SAIDI, son épouse, propriétaires du bien
 - Maître Jean-Jacques SAUVAGE, notaire à AIGUEPERSE
 - M. Nicolas BOSSI, acquéreur évincé.
 - M. le Sous-Préfet de Riom
 - M. le Directeur Régional des services fiscaux

D20121018-06 Budget Général : création d'une commission « Culture ».

Le président expose au conseil qu'au vu des projets en cours, plusieurs ont attiré à la culture. A cet effet, il serait souhaitable pour assurer un bon suivi de ces dossiers que soit créé une commission culturelle. Concernant le projet de médiathèque, il existe aujourd'hui deux commissions qui avaient été instituées au moment de l'élaboration du projet : une intitulée « convention » et l'autre « architecture ».

Ces deux points étant traités (le projet architectural et la convention de fonctionnement avec le SIET et les bénévoles associatifs), ces commissions n'ont plus vocation à se réunir.

Concernant le projet d'école de musique, un comité de pilotage « école de musique » existe et fonctionne.

Cette commission « école de musique » avait vocation à travailler sur le projet architectural de l'école de musique.

Compte-tenu de l'avancement des projets, ces commissions pourraient être dissoutes. En effet, pour la médiathèque, les conventions sont établies et le bâtiment est en travaux pour la commission « architecture ». Pour l'école de musique, le choix du site est défini et les plans validés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer une commission « culture » dont les missions seraient les suivantes (liste non exhaustive) :

- Définition de la politique culturelle de la Communauté de Communes ;
- Suivi des projets culturels ;
- Détermination des modalités de gestion des équipements culturels et de leur évolution ;
- Validation des règles de fonctionnement des équipements culturels ;
- Définition du programme d'animations annuel et thématique (saison culturelle) ;
- Détermination des modalités de partenariats avec les associations culturelles ;
- Examen du rapport d'activités annuel des équipements culturels ;
- Force de propositions en matière culturelle.

L'objectif de cette commission est d'amender, d'échanger et de valider les propositions faites par les agents intercommunaux sur les sujets relevant de leurs missions, avant de les soumettre au vote du conseil communautaire. La composition de la commission pourrait être constituée selon les règles suivantes :

Un représentant par commune de préférence – élu communautaire ou non (conseiller municipal). Ces membres peuvent être issus des anciennes commissions « architecture », « conventions » ou « école de musique ». Les associations et personnes associées (SMADC, BDP, architecte...) représentées dans chacune des anciennes commissions le seront toujours mais invitées nominativement en fonction de l'ordre du jour. Elles n'auront pas vocation à siéger de manière définitive dans la commission culturelle ;

Un titulaire (et pas de suppléant afin de permettre de travailler à une échelle adaptée pour pouvoir réfléchir plus efficacement) ;

Les communes devront faire passer le nom de leur représentant sous 15 jours soit avant le 02 novembre 2012, dernier délai, afin de faire fonctionner cette commission au plus vite ;

Un rapporteur de commission qui aura pour rôle d'animer, de préparer les réunions et de retranscrire les décisions et propositions en conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la dissolution des trois commissions précédentes architecture convention et école de musique
- d'approuver les modalités de fonctionnement, de composition et de nomination des membres.

D20121018-07 Budget SAD M22: « Services d'Aide à Domicile M22 » - vote du BP2013.

Par courrier en date du 08 octobre 2012 le Conseil Général nous informait de son intention de passer à une tarification individuelle des services d'aide à domicile. Pour mémoire, dans le cadre de la procédure d'autorisation, les tarifs des services « autorisés » sont fixés par le Conseil après présentation par les services d'un budget prévisionnel et après négociation tarifaire.

Le budget 2013 est basé sur les hypothèses suivantes :

- Baisse d'activités à 23 000 heures (pertes de bénéficiaires et réduction d'activités en juillet/aout, réduction des prises en charges CARSAT,..... le prévisionnel 2012 s'établit à 23 500 heures,)
- valorisation de l'obtention des DEAVS dans le cadre de la politique de professionnalisation pour 5 agents sociaux
- poursuite de l'effort de formation
- stabilisation des effectifs administratifs fonctionnels (2,4 ETP)
- acquisition du module lié au travail d'actualisation (logiciel APOLOGIC)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2013 M22 du Service d'Aide à Domicile

D20121018-08 - Subvention 2012 au budget général du CIAS

Le président rappelle au conseil que lors du vote du budget primitif 2012 une subvention de 10 000 € était prévue au profit du budget général du CIAS au titre de la mise en œuvre de la politique social d'intérêt communautaire et notamment pour les frais de fonctionnement de démarrage du CIAS (logiciels de gestion, comptable public, petites fournitures). Il convient désormais de confirmer le versement de la subvention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser la somme de 10 000 € au budget général du CIAS,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

D20121018-08b Budget Général : Subvention au budget annexe EHPAD du CIAS pour le « préjudice cuisine » 2011.

Le président rappelle au conseil communautaire qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2012 un remboursement de frais d'un montant de 19 000 € a été prévu au budget général de la Communauté de Communes au profit du budget annexe EHPAD du CIAS afin de prendre en compte le « préjudice cuisine » subie par l'EHPAD dans l'exploitation de l'établissement sur l'exercice 2011.

Pour mémoire, du fait du caractère non utilisable des équipements de cuisine (corrosion des éléments inox) l'EHPAD a été obligé de recourir à des prestataires extérieurs engendrant un surcout d'exploitation. Ce surcout d'exploitation a été refusé par les autorités de tutelle.

Le montant définitif du préjudice s'élève à 24 401,28 € selon le compte de résultat 2011 de l'EHPAD.

Considérant que le bien appartenant à la communauté de communes et qui doit être mis à disposition auprès du CIAS n'est donc pas totalement opérationnel,

Considérant que le sinistre sur les équipements de cuisine fait l'objet d'une procédure judiciaire qui est toujours en cours et qui explique le retard dans le transfert effectif de l'actif au CIAS

Il est proposé au conseil communautaire de verser au budget annexe EHPAD « Les Orchis » du CIAS, la somme de 24 401,28 € correspondant au montant du surcout d'exploitation lié à la non utilisation de la cuisine pour l'exercice 2011.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la somme de 24 401,28 € au profit du budget annexe EHPAD « Les orchis » du CIAS des Côtes de Combrailles
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

D20121018-09 Budget Social M14 : suppression du Bus des Montagnes à compter du 01 janvier 2013.

Le président expose que depuis plusieurs mois la question du maintien du service du bus des montagnes est posée. En 2011, la commission sociale s'était penchée sur le bilan de l'action « Bus des Montagnes ». Cette action présente un déficit stable d'environ 2 500 € / an, dont 50% à la charge de la communauté de communes, l'autre partie du déficit étant pris en charge par le Conseil Général du Puy de Dôme.

Les membres de la commission s'étaient alors prononcés favorablement à la suppression du bus des montagnes, le service ne répondant pas ou plus à la demande, et le nombre de bénéficiaires étant trop faible.

Pour mémoire ce service est très peu utilisé : 63 tickets vendus sur l'année 2011 pour 17 bénéficiaires différents. La majorité des voyages sont réalisés avec moins de 3 personnes transportées. Même les sorties exceptionnelles ne rencontrent plus vraiment de succès (dernier en date le salon de l'élevage : 0 demande de réservation).

En parallèle, pour proposer un outil plus adapté, plusieurs communes ont mis en place un service de proximité en partenariat avec les taxis (Combronde, Beauregard-Vendon, et Gimeaux). Ce service a été repris par la communauté de communes depuis mai 2012, suite à l'analyse de la DRfip qui considérait que cette action relevait de la compétence intercommunale « 6.1 service de transport ou tout autre service similaire ».

La communauté de communes rappelle aux communes de faire la promotion des chèques « Mobi Plus », dispositif mis en place par le Conseil Général et qui permet de se déplacer à moindre coût dans le département

Les services du Conseil Général ont été informés du projet de suppression de ce service.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o DECIDE de la suppression du service Bus des Montagnes à compter du 01 janvier 2013,
- o PRECISE que cette décision sera notifiée au Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
- o CHARGE le président de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D20121018-10 Budget Général : décision modificative n°5

La présente modification budgétaire a pour objet :

- o La prise en compte de la modification du plan de financement de la médiathèque :
- o L'ajustement de diverses dépenses (FPIC Fond de Péréquation Intercommunal, réparation véhicule de services, l'ajustement des crédits nécessaires aux amortissements....)

Il est proposé la décision modificative n°5 suivant e :

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	2183	16	R	Matériel de bureau et matériel informatique	-10 085.60
2	D	2184	16	R	Mobilier	25 838.64
3	D	2317	16	R	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	105 046.40
4	R	1321	16	R	Etat et établissements nationaux DRAC	31 614.25
5	R	1322	16	R	Régions	-26 544.06
6	R	1323	16	R	Départements	-4 470.75
7	R	1327	16	R	Budget communautaire et fonds structurels	52 011.53
8	D	2051	16	R	Concessions et droits similaires (logiciels, licences)	-2 726.88
9	D	6065		R MED	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	10 500.00
10	D	73925		R 99	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et int	1 000.00
11	D	657363		R	caractère administratif	5 500.00
12	D	6811		R	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp	4 000.00
13	R	2805		OS	Concessions et droits similaires, brevet, licences ...etc	4 000.00
14	D	678		R	Autres charges exceptionnelles	-82 961.59
15	D	61551		R 99	Matériel roulant	500.00
16	D	023		OS	Virement à la section d'investissement	61 461.59
17	R	021		OS	Virement de la section de fonctionnement	61 461.59

Le conseil communautaire après avoir délibéré :

- o approuve la décision modificative n°5 ci-dessus.

D20121018-11 Budget Jeunesse : Admission en non-valeur.

Le président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieuses pour plusieurs titres émis sur le budget Jeunesse, concernant une famille, pour une dette de 954,94 €

Il convient donc d'admettre ces titres en non-valeur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- o de décider d'admettre en non-valeur la somme de 954,94 € ;
- o d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20121018-12 Administration Générale : Modification de la délibération cadre sur les frais de déplacement

Prise en charge des frais de déplacement : Délibération cadre

Abroge et remplace la délibération du 16 décembre 2010

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale et pour ce faire ils peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun en cas d'indisponibilité du véhicule de service de la

Communauté de Communes. Par conséquent, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Une délibération en date du 16 décembre 2010 prévoyait la prise en charge de ces frais, cependant à l'occasion d'un déplacement avec nuitée le remboursement d'une nuit d'hôtel s'avère pratiquement toujours insuffisant notamment en déplacement sur Paris. Cette délibération a pour objet de répondre à cette situation.

Il précise que dans les limites prévues par les textes, l'assemblée délibérante dispose de la liberté de fixer sa propre politique concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires. Aussi la présente délibération aura pour objet de définir les règles relatives à cette prise en charge.

Les conditions et les modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encadrer la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

I. Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Les agents relevant des services administratifs, titulaires, stagiaires et non titulaires,
- Les agents relevant du service animation, titulaires, stagiaires et non titulaires,
- Les agents du service d'aide à domicile.

La durée de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais.

II. Les cas de prise en charge des frais de déplacement

- Chaque déplacement se fera exclusivement pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité et donnera lieu à un ordre de mission préalablement signé par le Président ou par le Directeur Général des Services, ayant reçu délégation à cet effet.

Ce document constituera l'autorisation de se déplacer et permettra le remboursement des frais afférents.

- La notion de déplacement correspond à des missions liées à l'exercice de sa profession (participation à des réunions, colloque, salon...) ou à des situations spécifiques (cf. § III) entre l'une des résidences de l'agent (administrative ou familiale) et le lieu où doit se rendre l'agent.

- A titre exceptionnel, un ordre de mission permanent pourra être établi pour un agent pour une durée de un an maximum et l'autorisant à se déplacer pour des trajets spécifiques liés aux fonctions qu'il exerce. L'agent devra alors présenter un état de frais.

- Les déplacements, pour être pris en charge, devront avoir lieu hors résidence administrative et hors résidence familiale, tel que prévu par le décret du 3 juillet 2006.

Le point de départ du déplacement sera l'une des deux résidences de l'agent.

Précision faite que :

La résidence administrative dans le cas de l'intercommunalité renvoie à l'ensemble du territoire. En l'espèce, et comme prévu par les textes, il convient de spécifier que la résidence administrative est la commune de Combronde.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

III. L'indemnisation des frais engagés

a. Utilisation du véhicule de service

Il devra être utilisé en priorité, pour chaque déplacement. A cet effet, le cahier de bord devra être dûment rempli.

b. Utilisation du véhicule personnel

- En cas d'indisponibilité du véhicule de service l'agent sera autorisé à prendre son véhicule personnel.

- La communauté de Communes devra s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit en outre comprendre l'assurance contentieuse. Le financement du complément d'assurance dû, est à la charge de l'agent. L'agent ne peut prétendre ni à une indemnisation des dommages subis, ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

- Les frais engagés sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel et ne peuvent pas être modulés.

- Les frais annexes seront remboursés sur présentation des pièces justificatives :

- Ticket de péage,
- Les frais de stationnement du véhicule.

c. *Utilisation des transports en commun*

- L'agent peut être autorisé, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun : bus, train, avion.

- Le choix entre ces différents modes de transport s'effectuera sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

d. *Frais de nourriture et de logement*

- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité, les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement.

- L'indemnité de mission se décompose de la manière suivante :

- pour les frais liés à la prise des repas :

Une indemnité forfaitaire de repas dont le montant est fixé par arrêté ministériel, soit 15.25 € maximum,

- pour les frais liés à l'hébergement :

Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60 € est fixée. (Taux maximal fixé par arrêté ministériel). Toutefois lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières déplacement en province et à Paris, il peut être apporté une modification à la modulation du taux, pour une durée limitée, mais qui ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, soit un montant maxi de 120 € par nuitée. Les frais de nourriture engagés sont remboursés forfaitairement aux agents (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures, ...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

IV. Situations particulières

a. *L'indemnisation des frais de déplacement pour suivre une formation*

- L'agent (titulaire ou non titulaire) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la formation, dans les conditions qui viennent d'être précisées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

- Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

- Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

b. *Participation aux concours ou examens professionnels*

- L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile.

- Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

c. *Participation aux visites médicales du travail*

L'agent appelé à se présenter à une visite médicale organisée par le Centre de Gestion hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la visite.

V. **Récapitulatif**

Description	Indemnités de déplacement				Prise en charge
	Déplacement	Divers (ticket péage et de stationnement)	Repas	Nuitée	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	oui	CCCC
Concours ou examen dans la limite de un par an (lié à la fonction)	oui	oui	non	non	CCCC
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation et divers CNFPT	oui	oui	oui	oui	CNFPT ou CCCC
Formations hors CNFPT	oui	oui	oui	oui	CCCC
Visites médicales	Oui	Oui	non	non	CCCC

VU, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU, le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 16 décembre 2010,
- **APPROUVE** les dispositions énoncées ci-dessus dans leur intégralité encadrant la prise en charge des frais de déplacement des agents de la communauté de Communes,
- **PRECISE** que ces dispositions ne pourront pas faire l'objet de dérogations.

D20121018-13 Budget Général : dispositif Habiter Mieux

Le président rappelle à l'assemblée l'étude habitat menée par ACEIF qui a mis en évidence 6 enjeux pour le territoire, notamment la modernisation du parc de logements existant. Le bureau d'études propose de mener une politique volontariste de traitement du parc privé inconfortable, au travers du dispositif national « Habiter Mieux » dans un premier temps.

Ce dispositif mené par l'ANAH est une aide à la réalisation de travaux de rénovation thermique, destinée aux propriétaires occupants avec un niveau de revenu modeste ou très modeste au sens de l'ANAH. Le logement doit avoir plus de 15 ans et les travaux doivent garantir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25%.

Montant de l'aide « Habiter Mieux » : 1600€
Complément de la Com Com : 500€ (minimum)
Complément « Habiter Mieux » : 500€

2600€ d'aide forfaitaire qui s'ajoute aux aides aux travaux de l'ANAH

Le Conseil Général s'est associé à ce dispositif en signant un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique. Le PIG « Habiter Mieux » permet d'intervenir sur l'ensemble du département en dehors des secteurs OPAH ou PIG pour 3 ans (2012-2014).

Le Conseil général propose une ingénierie gratuite pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (évaluation énergétique, scénario de travaux, montage du dossier de financement...)

Pour les Communautés de Communes intéressées par la démarche, l'objectif est de s'organiser localement et d'établir rapidement un « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » afin de mobiliser les compléments d'aides du dispositif Habiter Mieux pour 2012 – 2013.

Il a vocation à décliner localement le contrat local d'engagement conclu au niveau départemental. C'est un partenariat avec le département et l'ANAH. Il permettra de lancer une dynamique de rénovation du parc ancien à l'échelle du Pays, dans l'attente d'une opération de type OPAH ou PIG dont la mise en œuvre opérationnelle est plus longue.

Où cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré :

- DECIDE d'arrêter l'aide à la réhabilitation des façades anciennes à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- APPROUVE le dispositif « Habiter mieux » ;
- DECIDE d'aider 10 propriétaires occupants éligibles pour 2013 ;
- D'OCTROYER une aide de 800 € par ménage bénéficiant du programme ;
- AUTORISE le Président à signer avec le Conseil général et l'ANAH le « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » et tout document nécessaire à l'application de ce dispositif.

D20121018-14 Budget Varenne : convention d'extension réseau GRDF ZA la Varenne phase 2

Dans le cadre des travaux phase 2 sur la Zone d'Activités de la Varenne (aménagement sur le secteur tertiaire), une convention doit être passée avec Grdf pour l'extension du réseau Gaz.

Le distributeur GrDf prend en charge à sa charge le financement du réseau d'amenée et la totalité de l'investissement à l'intérieur de la zone à l'exception des travaux de terrassements (fouilles) qui sont à la charge de la communauté de communes (dépense déjà intégrée au marché VRD signé avec l'entreprise MONTEIL)

Où cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention avec GRDF concernant la desserte en gaz de la Zone d'Activités la Varenne PHASE 2
- autorise le Président à signer ladite convention.

D20121018-15 Budget Jeunesse Renouvellement convention piscine Béatrice HESS avec Riom Communauté

Monsieur le Président rappelle que la convention avec Riom Communauté pour l'utilisation du centre nautique Béatrice HESS est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période du 29/10/2012 au 01/09/2013

Il précise que les tarifs ont subi une évolution : la place enfant est passée de 2.00€ à 2.05 € et pour les animateurs de 3.43€ à 3.50€ de septembre 2012 à septembre 2013.

Où cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- entérine les termes de la convention d'utilisation de la piscine Béatrice HESS avec Riom Cté.

D20121018-16 Budget Général Avenant n°2 lot 2 Combronde voirie 2012 Eurovia.

Le président expose au conseil communautaire l'objet de l'avenant qui porte sur des modifications de quantité mais n'a pas d'influence sur le prix global du marché.

Le montant des tranches sont les suivantes :

Moins-Value sur la tranche ferme d'un montant de 1229.50 €HT
Plus-Value sur la tranche conditionnelle 1 d'un montant de 1263.50 €HT
Moins-Value sur la tranche conditionnelle 2 d'un montant de 34 €HT

Le montant du marché reste inchangé à 396.427,45 €HT
Tranche Ferme : 65.190,80 €HT
Tranche conditionnelle 1 : 32.465,30€HT
Tranche conditionnelle 2 : 18.552,50 €HT

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au lot n°2 Combronde du marché de travaux voirie 2012,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 pour le lot n°2 avec l'entreprise EUROVIA.

D20121018-17 Budget Jeunesse DM N°2-2012.

Le Président expose au conseil communautaire la décision modificative nécessaire suite à l'admission en non-valeur de recettes.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6541	R 01	Pertes sur créances irrécouvrables	920.00
2	D	658	R 01	charges diverses de la gestion courante	-300.00
3	D	673	R 01	titres annulés (sur exercices antérieurs)	-200.00
4	D	62878	R 01	remb. de frais à d'autres organismes	-420.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative n°2 sur l'exercice 2012.

D20121018-18 Budget Général : Annulation de la convention de commercialisation des topoguides.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°D20111117-11 où il avait été décidé de confier à l'Office de Tourisme des Combrailles la commercialisation des topoguides de randonnées « Côtes de Combrailles » réalisés par le SICC et transférés à la communauté de communes suite à la dissolution de ce dernier.

La convention prévoyait que l'OTC verserait annuellement à la Communauté de Communes la somme correspondant aux topoguides vendus durant l'exercice au prix de vente OTC de 5,00 € TTC.

Il expose également que compte tenu des difficultés financières que rencontre l'OTC et en accord avec Manzat Communauté, il est proposé d'abandonner la créance de l'OTC sur la commercialisation des topoguides, de les céder gratuitement à l'OTC et donc de faire bénéficier l'OTC des recettes générées par la vente de ces topoguides.

La valeur de l'abandon de créance s'élève à 8 248,50 € (part revenant à notre communauté de communes pour les 2 700 exemplaires soit 2 700 exemplaires x 5 € x 61,1%)

Cette proposition a également pour effet de mettre fin à la convention de commercialisation des topoguides conclus avec l'OTC.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit des topoguides « Côtes de Combrailles » à l'OTC.
- APPROUVE l'abandon de créance
- DECIDE de mettre fin à la convention de commercialisation des topoguides avec l'OTC

D20121018-19 Budget Général : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment de l'EHPAD au budget annexe EHPAD du CIAS

Par convention de mise à disposition en date du 17/01/2011, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition de l'association gestionnaire de l'EHPAD de Combronde, dont le numéro SIRET est le suivant : N° 309 304 483 000 14, un nouveau bâtiment situé 3 Rue de la Barre, 63460 Combronde, parcelles cadastrées AD 112 113 118 418 437

Au 01 juillet 2012, l'exploitation de l'EHPAD a été reprise par le CIAS des Côtes de Combrailles,

Par avenant n°1 en date du 10/10/2012, le CIAS s'est substitué aux obligations de l'association gestionnaire de l'EHPAD suite à la reprise de l'activité par le CIAS au 01 juillet 2012,

Considérant que le bâtiment n'est pas encore pleinement opérationnel à cause d'un litige sur les équipements de cuisine (corrosion des matériels inox),

Considérant que le sinistre sur les équipements de cuisine fait l'objet d'une procédure judiciaire qui est toujours en cours, ceci expliquant le retard dans l'affectation effective à l'actif du CIAS du bien,

Que dans l'attente du transfert de l'actif (affectation du bien) et du passif (l'emprunt et les subventions), il y a lieu de constater la participation du budget annexe EHPAD du CIAS au financement du bâtiment,

Le présent avenant a pour objet de préciser que pour la période du 01 juillet 2012 au 31 décembre 2012, la redevance prévue à l'article 9 correspond à une participation du budget annexe EHPAD au remboursement de l'annuité d'emprunt supporté par le budget général dans l'attente du transfert de l'actif et du passif. Pour la période du 01 juillet 2012 au 31 décembre 2012 la redevance s'élève à 7 500 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'EHPAD entre la Communauté de Communes et le budget annexe EHPAD du CIAS
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'EHPAD entre la Communauté de Communes et le budget annexe EHPAD du CIAS

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Liste des délibérations du 18 octobre 2012.

D20121018-01 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles - Signature du marché relatif aux menuiseries extérieures – Lot n°5 1

D20121018-02 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles – Rachat du Fonds d’Ouvrage à Bibliothèque pour Tous..... 2

D20121018-03 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles –Création d'une régie de recettes pour la vente des produits de la médiathèque Intercommunal des Côtes de Combrailles – Délégation au Président..... 2

D20121018-04 Budget Général : Médiathèque Intercommunale et Pôle de Ressources du Pays des Côtes de Combrailles – Tarification Médiathèque intercommunale..... 3

D20121018-05 Budget Varenne : Décision d'exercice du droit de préemption d'un bien immobilier sur la zone de la Varenne à Combronde..... 3

D20121018-06 Budget Général : création d'une commission « Culture »..... 4

D20121018-07 Budget SAD M22: « Services d'Aide à Domicile M22 » - vote du BP2013..... 5

D20121018-08 - Subvention 2012 au budget général du CIAS..... 5

D20121018-08b Budget Général : Subvention au budget annexe EHPAD du CIAS pour le « préjudice cuisine » 2011..... 5

D20121018-09 Budget Social M14 : suppression du Bus des Montagnes à compter du 01 janvier 2013..... 5

D20121018-10 Budget Général : décision modificative n°5 6

D20121018-11 Budget Jeunesse : Admission en non-valeur..... 6

D20121018-12 Administration Générale : Modification de la délibération cadre sur les frais de déplacement..... 6

D20121018-13 Budget Général : dispositif Habiter Mieux..... 9

D20121018-14 Budget Varenne : convention d'extension réseau GRDF ZA la Varenne phase 2 10

D20121018-15 Budget Jeunesse Renouvellement convention piscine Béatrice HESS avec Riom Communauté..... 10

D20121018-16 Budget Général Avenant n°2 lot 2 Combron de voirie 2012 Eurovia..... 10

D20121018-17 Budget Jeunesse DM N°2-2012..... 11

D20121018-18 Budget Général : Annulation de la convention de commercialisation des topoguides..... 11

D20121018-19 Budget Général : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment de l'EHPAD au budget annexe EHPAD du CIAS 11

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel CHANEBOUX.

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. LANORE
Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Davayat M. CHOMET
Davayat M. CHAMALET	Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF	Montcel M. MOMPIED
Prompsat M. MOREL	St Hilaire la Croix M. FAVODON	St Hilaire la Croix Mme DEFOSSE	Teilhède M. SIMON
Teilhède M. CHARBONNEL	Saint Myon Mme JACQUART	Yssac la Tourette Mme DEAT	Yssac la Tourette M. AGEE
Gimeaux M. SAVY	Champs M. PIGNEUR	Gimeaux	Champs
Montcel	Prompsat	Davayat	St Myon